

Septembre 1998



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3-6 novembre 1998

PROCÉDURES DE FIXATION DE NORMES (Point 6 de l'ordre du jour)

1. Sept normes internationales concernant les mesures phytosanitaires ont été élaborées au cours des sept années qui se sont écoulées depuis que la CIPV a commencé à formuler des normes. Ces résultats témoignent des procédures actuellement utilisées pour l'élaboration des normes, ainsi que du niveau des ressources dont dispose le Secrétariat pour élaborer des normes.
2. L'une des raisons pour lesquelles la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a été créée à l'occasion de la révision de la Convention internationale sur la protection des végétaux était qu'il convenait d'améliorer les procédures de fixation de normes en confiant leur approbation non plus aux organes directeurs de la FAO, mais à la Commission en tant qu'organe plus techniquement orienté. Du fait que la Commission se réunit chaque année, elle peut adopter les normes plus rapidement que la Conférence de la FAO, à laquelle les normes ne peuvent être soumises que tous les deux ans. La création de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires donne donc l'occasion à la CIPV d'accélérer le processus de fixation de norme et pose en même temps la question de savoir s'il ne conviendrait pas éventuellement de modifier les procédures.
3. Le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires a noté en particulier à sa cinquième session, tenue à Rome du 11 au 14 mai 1998, que le programme de travail en cours du Secrétariat dépassait les capacités du Comité d'experts, tel qu'il était actuellement structuré. Ce Comité a recommandé au Secrétariat de porter à l'attention de la Commission intérimaire les problèmes rencontrés dans l'élaboration de normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires.
4. Le Comité d'experts a soulevé les points suivants:
 - a) le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires est incapable d'effectuer les travaux attendus de lui dans le système actuel;
 - b) des directives réalistes sont nécessaires concernant le rythme d'élaboration des normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires, et
 - c) la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires devrait réexaminer les procédures d'élaboration de normes en vue de recommander des mesures appropriées.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

5. Le Secrétariat a également reçu des observations de la part de certains pays membres suggérant qu'une priorité élevée soit accordée à l'augmentation sensible du nombre et de la portée des normes.

6. La procédure actuellement suivie pour rédiger, revoir et approuver une norme internationale relative à des mesures phytosanitaires comprend un certain nombre d'étapes. La procédure officielle fixée par la Conférence de la FAO à sa vingt-septième session, en novembre 1993, est jointe au présent document en tant qu'Annexe 1. Ces procédures ont été rédigées alors que le Secrétariat de la CIPV n'était pas encore opérationnel et que des contributions importantes étaient attendues des organisations régionales de protection des végétaux.

7. En raison de la complexité et du nombre des organisations et des particuliers susceptibles d'être impliqués dans l'élaboration des normes, la procédure peut être relativement longue. Le projet initial est établi par le Secrétariat avec l'assistance d'experts. Il est ensuite soumis au Comité d'experts pour examen et modifications éventuelles. Les projets de norme qui sont acceptés par le Comité d'experts à ce stade de leur élaboration sont envoyés par le Secrétariat aux organisations nationales ou régionales de protection des végétaux pour observations. A l'avenir, les projets de norme seront distribués aux points de contact officiels.

8. Une période de trois mois au moins est prévue pour permettre des consultations et l'envoi d'observations au Secrétariat sur le projet de document. Ces observations sont réunies et examinées par le Secrétariat, qui modifie en conséquence le projet de norme. Un projet de document révisé et un résumé des observations et des changements résultant du processus de consultation est ensuite soumis au Comité d'experts pour examen complémentaire. Après examen et approbation par le Comité d'experts de certaines modifications, la norme était jusqu'à présent soumise aux organes directeurs de la FAO pour approbation, mais elle sera désormais soumise à la Commission.

9. La Résolution 12/97 de la Conférence de la FAO approuvant les amendements au texte de la CIPV et établissant la Commission intérimaire stipule que la Commission peut prendre la décision de modifier la procédure de mise en place des normes. Des modifications pourraient être envisagées dans un certain nombre de domaines. Parmi les options suggérées au Secrétariat figurent celles-ci:

- a) le Comité d'experts pourrait se réunir plus souvent (au moins deux fois par an). Ceci supposerait que le budget de la FAO le permette et que les membres du Comité d'experts soient disponibles; or, ces deux conditions ont peu de chances d'être réunies;
- b) la composition du Comité d'experts pourrait être réduite afin qu'il puisse se réunir plus souvent pour un coût analogue ou identique et ses débats pourraient être prolongés de façon à durer une semaine ou plus;
- c) le nombre d'étapes du processus pourrait être réduit;
- d) il faudrait insister pour obtenir des commentaires et observations plus fréquents et de meilleure qualité à propos des projets de norme envoyés pour consultation et envisager de prolonger la période de consultation;
- e) les organisations régionales de protection des végétaux pourraient voir leur rôle et leurs responsabilités renforcés. Le problème est que toutes ces organisations n'ont pas les mêmes moyens;
- f) pendant la phase d'élaboration du projet de norme, les experts et groupes d'experts pourraient jouer un rôle plus important, tandis que celui du Comité d'experts serait limité à un examen final des normes;
- g) les membres ou les organisations régionales pourraient être invités à fournir des fonds et des ressources supplémentaires pour accélérer l'élaboration des projets de normes. Il pourrait s'agir soit d'un financement direct, soit d'assumer entièrement ou partiellement la responsabilité des réunions, publications, traductions et voyages.

10. La Commission intérimaire est invitée à examiner:
- les procédures actuelles de fixation de normes;
 - le but et la composition du Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires;
 - les observations du Comité d'experts à sa cinquième session; et
 - les options identifiées pour modifier les procédures de fixation de normes.

Le Secrétariat demande à la Commission intérimaire de lui donner son avis sur les procédures de fixation de normes, y compris la fourniture et la répartition des ressources destinées au programme de travail en matière de fixation de normes.

APPENDICE 1**ÉTAPES SUCCESSIVES DE L'ÉLABORATION DES NORMES ET
DIRECTIVES INTERNATIONALES HARMONISÉES ¹****Etape 1**

Les membres de la FAO ou les organisations régionales de protection des végétaux soumettent des directives et procédures au Secrétariat de la CIPV sous forme de propositions en vue de l'harmonisation mondiale.

Etape 2

Le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) examine les propositions et juge de leur pertinence. Le cas échéant, il recommande les mesures à prendre pour les rendre acceptables au niveau international. Le CEMP peut aussi recommander au Secrétariat de la CIPV d'élaborer de nouvelles normes et directives.

Etape 3

Le Secrétariat de la CIPV organise, conformément aux recommandations du CEMP, l'examen de la proposition. L'intervention d'un groupe de travail technique pourra être nécessaire; dans d'autres cas, un consultant suffira. Parmi les autres possibilités, on peut citer les groupes de travail techniques au sein des ORPV, tandis que des études supplémentaires entreprises par les membres eux-mêmes pourraient constituer une précieuse contribution en nature au programme.

Etape 4

Le CEMP examinera les progrès accomplis dans l'élaboration de chaque proposition et recommandera au Secrétariat de la CIPV un calendrier de soumission aux membres pour observations d'ordre technique.

Etape 5

Observations des membres: le Secrétariat de la CIPV les sollicitera, chaque fois que possible, par l'intermédiaire des ORPV, de façon qu'elles bénéficient des avis techniques et des observations des pays membres et d'un consensus au niveau régional.

Etape 6

Synthèse des observations par le Secrétariat de la CIPV et élaboration d'une proposition définitive pour examen par le CEMP (mêmes mécanismes qu'à l'étape 3).

¹ Telles qu'amendées par C 03/25-Rev.1 intitulé "Procédures pour l'harmonisation mondiale de la quarantaine végétale", soumis à la Conférence, à sa vingt-septième session, en novembre 1993.

Etape 7

Acceptation par le CEMP sous forme de projet de norme ou de directive internationale et recommandation quant à la nécessité de soumettre ledit projet aux organes directeurs de la FAO. Si le CEMP décide qu'un examen par les organes directeurs de la FAO n'est pas nécessaire, le texte définitif peut être publié en tant que directive internationale.

Etape 7a

Certaines ORPV peuvent souhaiter approuver un projet de directive ou de norme en tant que norme régionale, quand il intéresse particulièrement le commerce entre les pays de la région.

Etape 8

Approbation par le Comité de l'agriculture et, le cas échéant, par le Conseil et la Conférence de la FAO. Cette approbation fera de la norme en question un norme internationale, qui sera publiée et à laquelle les pays devront normalement adhérer.